

DAI 24-25.611

1- Le processus permettant à un médecin d'exercer en pratique privée puis de réintégrer le régime public d'assurance maladie, et vice versa.

Pour devenir non participant ou désengagé, un professionnel de la santé soumis à l'application d'une entente conclue en vertu de l'article 19 de la LAM doit transmettre un avis à la RAMQ par poste recommandée en vertu de l'article 28 du Règlement d'application de la Loi sur l'assurance maladie (chapitre A-29, r. 5) (RALAM). Le désengagement et la non-participation prennent effet le trentième (30^e) jour suivant la date de la mise à la poste de l'avis. Le réengagement (pour redevenir un professionnel participant) prend effet le huitième (8^e) jour suivant la date de mise à la poste de l'avis (article 29 RALAM). Il n'est pas possible pour le professionnel de la santé d'indiquer une date ultérieure dans son avis.

2- Le nombre de médecins ayant effectué de telles transitions entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2024.

La RAMQ nous a transmis un état de situation où l'évolution des médecins ayant eu plus d'un statut – alternance entre participant en non participant au cours d'une année financière entre 2019-2020 et jusqu'à ce jour. Le voici :

Année		2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Spécialité						
Omnipraticiens non participants	Nombre	1	16	3	1	5
	% ^a	0,28 %	4,53 %	0,82 %	0,23 %	0,97 %
Spécialistes non participants	Nombre	49	50	76	123	145
	% ^a	26,78 %	25,64 %	30,40 %	37,27 %	38,87 %
TOTAL	Nombre	50	66	79	124	150
	% ^a	9,29 %	12,04 %	12,85 %	16,10 %	16,89 %

a. C'est le pourcentage de médecin non participant ayant eu plus d'un statut de non participant dans une année financière sur le nombre total de médecins ayant eu au moins une fois ce statut.